

**Conseil municipal du
Mardi 27 octobre 2009**

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 21 octobre 2009, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 27 octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Étaient présents : 23 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON – Philippe SEGUIN – Dany PELE – Sylvie BARRE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Christelle ROUX – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Annick COMTE – Laurent BUTEAU.

Excusés : 5 conseillers

Daniel HERVOUET donne pouvoir à Sabine ROIRAND.
Josiane FRIMAUDEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN.
Jean MIGNET donne pouvoir à Jeanne REMAUD.
Fabien LOPEZ donne pouvoir à Raphaëlle PENISSON.
Thierry ORCEAU

Absente : 1 conseillère

Francine PERRIN
.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Annick BLE est désignée secrétaire de séance.

En préambule à cette séance et avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'effectuer une minute de silence par les conseillers municipaux en mémoire aux deux parents de deux conseillers municipaux décédés dans les jours précédents ce conseil.

Monsieur le Maire accueille ensuite le président de l'amicale des anciens élus, Monsieur Auguste GUILLET.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2009**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCE

• **Création d'un poste en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi – Passerelle pour le service communication**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte-tenu de l'accroissement des tâches, il convient d'apporter un renfort à l'équipe professionnelle du service communication.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme mis en œuvre par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a institué les mesures CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et CAv (Contrat d'Avenir) dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des jeunes ou des adultes, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il précise également qu'un nouveau dispositif (CAE Passerelle) vient d'être mis en œuvre pour les jeunes de moins de 26 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2009.

• **Création d'un poste de superviseur pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LIAP) "Pomme Verte"**

Madame Sabine ROIRAND présente le contexte de la création de ce poste et rappelle que ce Lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP "Pomme Verte") existe depuis septembre 2006, mais a été labellisé seulement le 10 septembre 2009 par la Caisse d'allocations familiales de la Vendée.

Ce service permet la rencontre des enfants et des parents avec une structure professionnelle. C'est un lieu de socialisation et d'apprentissage. Il est ouvert les jeudis matin, les semaines impaires.

Madame Sabine ROIRAND précise au conseil municipal que dans le cadre de cette labellisation, il convient de recruter un superviseur afin d'accompagner les professionnels dans leur mission de soutien à l'aide à la parentalité. Une procédure a été ouverte pour le recrutement d'un psychologue territorial titulaire. Suite aux entretiens, seule la candidature d'un agent non fonctionnaire correspondait au profil du poste à pourvoir.

Monsieur Sabine ROIRAND expose au conseil municipal qu'un contrat à durée déterminée peut être conclu pour les emplois permanents de la catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 5.

Monsieur Sabine ROIRAND propose donc de conclure un tel contrat avec le psychologue pour une durée déterminée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste de psychologue territorial de classe normale,
- accepte la conclusion d'un contrat à durée déterminée de trois ans pour un temps non complet de 10 heures par an et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat à compter du 1^{er} novembre 2009,
- décide que la rémunération horaire brute du superviseur sera fixée à 50 €.

• **Fixation de la redevance assainissement 2010**

Monsieur Dany PELE expose aux membres du conseil municipal les propositions retenues par la commission des finances qui s'est tenue le 14 octobre 2009.

Concernant le compte de gérance 2008, le produit de la redevance croît de 10 % par rapport à 2007 justifié par une quantité d'effluents traités en forte augmentation (+ 9 %) ainsi qu'une augmentation du nombre d'abonnés (+ 5,5 %). Du fait de l'ensemble de ces éléments, le résultat du compte de gérance est en nette augmentation.

Après examen des différents scénarii proposés pour la redevance 2010 et le montant de l'abonnement, Monsieur le Maire expose le choix de la commission des finances :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Coût de la redevance	0,95 €	0,97 €	1 €	1,02 €	1.04 €	1.06 €	1.07 €
<i>Evolution</i>		2.10 %	3.09 %	2.00 %	1.96 %	1.92 %	0,94 %
Abonnement réseau	61 €	62 €	63 €	64 €	65 €	66 €	67 €
<i>Evolution</i>		1.64 %	1.61 %	1.59 %	1.56 %	1.54 %	1,54 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gérance assainissement 2008,
- approuve la proposition de fixer le montant de la redevance assainissement à 1,07 € et le prix de l'abonnement à 67 € pour l'année 2010.

A l'issue de cette décision, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation d'une proposition validée en commission des finances du 14 octobre, concernant l'engagement de la collectivité de consacrer 1 % des ressources du budget "assainissement" à des actions de coopérations internationales tel que le projet d'adduction d'eau potable au TOGO.

L'intervention de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 ("loi Oudin-Santini") ouvre la faculté aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques "eau et assainissement" à des actions de coopération internationale.

En prenant ces dispositions, le législateur vise trois situations distinctes :

- les actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
- des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements,
- des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

L'article L. 1115-1 du C.G.C.T. dispose que *"les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements..."*. Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de celui de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations. Les emprunts, la T.V.A. et les redevances versées par les collectivités et les groupements n'entrent pas en ligne de compte dans l'assiette du calcul du pourcentage maximal autorisé à l'article L. 1115-1-1 du C.G.C.T.

Ces actions entrent en ligne de compte dans l'aide publique au développement (A.P.D.) des collectivités territoriales, dès lors qu'elles s'opèrent au profit d'un des pays figurant sur la liste du comité d'aide au développement de l'O.C.D.E.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit bien de favoriser l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement. Cette action pourrait être menée dans le cadre du projet TOGO, la commune serait donc partenaire du projet pour la réalisation d'une adduction d'eau potable au village d'Aledjo (TOGO).

Enfin, cette action symbolise l'engagement de notre commune en matière de solidarité internationale. Elle donnera lieu pour des raisons techniques à la signature d'une convention entre les différents partenaires. De plus, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est concernée par la loi Oudin-Santini et met en place un dispositif de co-financement des actions des collectivités, dont le projet pourra bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de l'engagement de la commune dans des actions de coopérations internationales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement selon les modalités prévues par la loi 2005-95 du 9 février 2005.

Monsieur Didier CHIRON intervient pour connaître les procédures qui seront instaurées pour le suivi du projet de coopération avec le TOGO, et notamment son suivi financier.

Monsieur le Maire répond que la collectivité s'est engagée pour porter administrativement ce dossier en soutien et accompagnement des jeunes, en ce qui concerne le montage des dossiers de subventions par exemple. Il précise que la collectivité sera bien entendu garante de fonds publics engagés dans ce projet qui représente un budget prévisionnel de travaux de 180 000 €.

Madame Jeanne REMAUD intervient pour témoigner de son expérience de suivi des projets de construction avec Aledjo qui ont tous été menés à terme.

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur Dany PELE présente cette délibération qui a été validée en commission des finances du 14 octobre 2009. Il informe le conseil municipal que cette proposition concerne à ce jour, 3 exploitants, pour une superficie de terrain de 170 ha. Monsieur le Maire précise que cette démarche est un signe important en direction du monde agricole afin d'encourager le développement de ce type de production.

Monsieur Dany PELE expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur Dany PELE propose donc, au vu de ces éléments, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 ans les producteurs d'agriculture biologique répondant aux critères mentionnés ci-dessus afin d'encourager cette démarche respectueuse de l'environnement et des consommateurs.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 ans, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Modification de la composition du conseil de quartier du Beignon-Basset, la Ribotière et du Moulin des Oranges

Madame Raphaëlle PENISSON rappelle la délibération du 3 mars 2009 concernant la création d'une commission extra municipale : conseil de quartier Beignon-Basset, Ribotière et Moulin des Oranges.

Madame Magalie ARRIVE ne résidant plus au Beignon-Basset, il convient de modifier la composition du second collège ainsi constitué :

- Michel EGRON, ancien adjoint
- Philippe GOINEAU, ancien président de l'amicale
- Marc GUIGNARD, ancien président de l'amicale
- Sidney OUVRARD, ancien élu
- Josette THEAU, membre du CCAS
- Magalie ARRIVE, représentante du secteur économique

Madame Raphaëlle PENISSON propose donc de la remplacer par Madame Angélique POISBLAUD en qualité de représentante du secteur économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (24 voix pour et 3 abstentions) décide de valider la proposition de Madame Raphaëlle PENISSON.

URBANISME / TRAVAUX

• **Approbation du dossier de consultation de la nouvelle station d'épuration**

Monsieur Dany PELE présente les plans et le dossier de consultation de la nouvelle station d'épuration prévue sur le site de la Blélière.

Ce projet permettra de répondre à l'accroissement de la démographie de la commune sur la dernière décennie et à la construction d'environ 1300 logements consécutifs à l'aménagement de la ZAC multisites.

Monsieur Dany PELE rappelle qu'à l'issue des études préliminaires, le service de la Police de l'Eau de la DDEA a rejeté le projet de station par filtres roseaux étant donné que ce système ne permettait pas de traiter l'azote et le phosphore et qu'il y avait donc risque d'eutrophisation en aval des retenues utilisées pour la production d'eau potable (barrage d'Apremont). Il concluait que seule une solution de traitement par boues activées était réalisable sur un site unique.

De plus durant cette phase d'études, la DDEA de la Vendée a mis en place le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, et a retenu la commune comme site d'accueil d'une unité de traitement.

Compte tenu de ces éléments et du fait des contraintes d'implantation sur le site du Moulin à Elise de la station d'épuration existante (peu d'espace disponible, mauvais état du génie civil des ouvrages, limite des 100 m non respectée), il a été décidé de construire un nouvel équipement (filère eau et filère boues), sur le site de l'emplacement réservé indiqué au PLU à la Blélière, afin de constituer un pôle de traitement unique permettant de répondre à l'ensemble des besoins. La capacité (charge organique DBO5) de la future station d'épuration a ainsi été estimée à 8 310 EH.

Le choix de la filière de traitement s'est porté sur :

- une filière de traitement des eaux sur boues activées faible charge, avec traitement de l'azote (nitrification et dénitrification) et du phosphore,
- une filière de traitement des boues par déshydratation mécanique et séchage solaire.

L'estimation financière définie par le Maître d'œuvre au stade études préliminaires conduit à un coût prévisionnel total pour les travaux de 2 864 000 € HT.

Monsieur le Maire confirme qu'il a souhaité donner une suite favorable à la demande formulée par les services de l'Etat pour intégrer un équipement de traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectives. Il informe le conseil municipal que le surcoût d'investissement (environ 300 000 €) lié à l'intégration de cette unité sera pris en charge par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire précise que le dossier concernant la gestion de ce service de collecte et traitement des matières de vidange, est discuté actuellement au sein de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Cependant, il n'existe pas à ce jour de législation permettant d'instaurer des procédures coercitives envers les usagers.

Madame Annick COMTE s'interroge quant à la demande de prise en charge de cette installation dans la nouvelle station d'épuration. Monsieur le Maire rappelle que cette proposition a été formulée par les services de la police de l'eau de la DDEA pendant le montage technique du projet de construction de la nouvelle station. Il convenait ainsi de répondre à la mise en place d'un schéma départemental d'élimination de ces boues qui ne peuvent être correctement traitées que dans des stations de grandes capacités, et la commune du Poiré-sur-Vie était la seule du canton à satisfaire à cette condition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation pour la nouvelle station d'épuration prévue sur le site de la Blélière,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de cette opération.

• Acquisition de l'emprise située à l'arrière du n° 4 rue des Ecus appartenant à Vendée Habitat

Vendée Habitat a fait l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AH n°99, correspondant à l'immeuble bâti situé au n°4 rue des Ecus, et d'une surface cadastrée de 950 m².

L'office a proposé à la Commune de lui céder gratuitement la partie Ouest du terrain, située derrière l'immeuble. Cette emprise à acquérir, occupée par un élément bâti, s'étend sur environ 350 m².

Une telle acquisition permettrait de conforter l'emprise déjà acquise par la Commune, et correspondant à la parcelle AH 92.

Considérant que le montant des biens à acquérir est d'une valeur inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est donc pas nécessaire de consulter le service des Domaines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 99 appartenant à Vendée Habitat, soit environ 350 m² ,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de Vendée Habitat, ainsi que les frais de bornage.

• Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique préalable à la création d'une unité de négoce de bois et produits dérivés sur la commune de Venansault

Monsieur Philippe SEGUIN informe le conseil municipal que la SAS BOIS MATERIAUX DISTRIBUTION (BMD) souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de négoce de bois et produits dérivés sur le territoire de la commune de Venansault. Cette installation étant soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une procédure d'enquête publique doit être lancée.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009, et notamment son article 5, les conseils municipaux de Venansault, Aizenay, la Génétouze et le Poiré-sur-Vie, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dans le cadre de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroule du 30 septembre au 30 octobre 2009. Il convient donc de saisir le conseil municipal pour avis, de cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une unité de négoce de bois et produits dérivés sur la commune de Venansault,
- émet un avis favorable sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique en cours au titre des ICPE.

• Acquisition de l'emprise des équipements communs du lotissement la Masure de l'Ormeau

Monsieur Dany PELE expose que par délibération du 6 décembre 2004, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs du lotissement "la Masure de l'Ormeau" (autorisé par arrêté n° LT8517804LE010 du 24 mai 2005) établie entre les lotisseurs Messieurs BOUHIER René et Jacky et la commune du Poiré-sur-Vie.

Messieurs BOUHIER s'étaient engagés à céder gratuitement à la commune :

- les voies, trottoirs, passages piétonniers et les espaces verts,
- les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, électricité et éclairage public, téléphone, gaz.

Les espaces communs du lotissement "la Masure de l'Ormeau" sont constitués par les parcelles suivantes :

- parcelle section V n° 574 d'une contenance de 2033 m²
- parcelle section V n° 575 d'une contenance de 1440 m².

Les travaux d'aménagement du lotissement ayant fait l'objet d'un certificat de conformité en date du 13 juillet 2009, le transfert des équipements communs dans le domaine communal doit être régularisé par un acte de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition gratuite par la commune des équipements communs du lotissement "la Masure de l'Ormeau".
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge des lotisseurs.

• **Acquisition de l'emprise des équipements communs du lotissement du Ruisselet**

Monsieur Dany PELE expose que par délibération du 15 décembre 2003, le conseil municipal a approuvé une convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs du lotissement "le Ruisselet" (autorisé par arrêté n° LT8517803LE002 du 25 juin 2004) établie entre les lotisseurs Messieurs ROIRAND Marc et Denis et la commune du Poiré-sur-Vie.

Messieurs ROIRAND s'étaient engagés à céder gratuitement à la commune :

- les voies, trottoirs, passage piétonnier, espaces verts, parking,
- les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, électricité et éclairage public, téléphone, gaz.

Les espaces communs du lotissement "le Ruisselet" sont constitués par la parcelle suivante :

- parcelle section V n° 521 d'une contenance de 2265 m².

Les travaux d'aménagement du lotissement ayant fait l'objet d'un certificat de conformité en date du 13 juillet 2009, le transfert des équipements communs dans le domaine communal doit être régularisé par un acte de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition gratuite par la Commune des équipements communs du lotissement "le Ruisselet".
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge des lotisseurs.

• **Acquisition de l'emprise des équipements communs du lotissement MOLLE**

Monsieur Dany PELE expose que par délibération du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les modalités de transfert à la Commune des équipements communs du lotissement "Gilbert MOLLE" (autorisé par arrêté n° LT8517804LE007 du 9 novembre 2004) établie entre le lotisseur Monsieur Gilbert MOLLE et la commune du Poiré-sur-Vie.

Monsieur MOLLE s'était engagé à céder gratuitement à la Commune :

- les voies, trottoirs, passages piétons et espaces verts,
- les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, électricité et éclairage public, téléphone, gaz.

Les espaces communs du lotissement "Gilbert MOLLE" sont constitués par la parcelle suivante :

- parcelle section AI n° 153 d'une contenance de 1046 m².

Les travaux d'aménagement du lotissement ayant fait l'objet d'un certificat de conformité en date du 13 juillet 2009, le transfert des équipements communs dans le domaine communal doit être régularisé par un acte de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition gratuite par la commune des équipements communs du lotissement "Gilbert MOLLE".
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge des lotisseurs.

• Présentation projet chaufferie bois

Monsieur Dany PELE présente le principe de fonctionnement de la chaufferie bois. La production de chaleur sera réalisée par une chaudière centrale de 550 KW construite sur le site de l'Idonnière (à proximité de l'aire de skate), qui alimentera différents bâtiments (EHPAD, école et complexe sportif). Chaque site conservera sa chaudière d'appoint (fonctionnant au gaz) et qui assure le complément de puissance nécessaire pendant les périodes les plus froides de l'année. Un réseau de chaleur de 720 ml sera construit pour alimenter les bâtiments.

La chaufferie bois est conçue pour assurer la base des besoins énergétiques pour le chauffage des bâtiments afin de couvrir 85 à 90 % des consommations totales annuelles de chauffage. En période d'été la chaudière bois sera arrêtée.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 643 644 € TTC. La chaufferie devrait être livrée pour le début de l'année 2011.

Monsieur le Maire intervient ensuite pour présenter le volet approvisionnement en bois, qui devait être une solution locale, si l'ensemble de l'opération voulait être cohérente.

• Article L 2122-22 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés passés depuis le 1^{er} juillet 2009 selon les procédures adaptées :

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la chaufferie bois pour un montant de 42 480 € HT avec les cabinets CEBI et Architectures et Territoires
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau cimetière pour un montant de 39 420 € HT avec les cabinets SOGREAH et KESSLER
- Marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 57 233,64 € HT
- Marché de travaux pour la réhabilitation du chauffage de l'église pour un montant de 124 076,67 € HT

• Monsieur le Maire présente ensuite le programme de la cérémonie du 11 novembre, les différents comptes-rendus de commission, l'invitation à l'inauguration de la nouvelle déchèterie du 7 novembre prochain et les journées portes ouvertes à l'EHPAD.

• Messieurs Didier CHARBONNIER et Fabrice PRAUD présentent ensuite le travail engagé en vue de la création d'un comité de jumelage.

• Monsieur le Maire revient sur le Festival Raconte la Vie qui a été encore cette année un réel succès et qui a été relayé par de nombreux médias. Il remercie au nom du conseil municipal Madame Cathy SUTCA pour son professionnalisme et son investissement dans ce dossier.

• Monsieur le Maire salue ensuite la remise de la légion d'honneur à Monsieur Yves COUGNAUD par le Ministre Hervé NOVELLI.

• Madame Fernande JAUFFRIT relate le bilan de la Semaine bleue, dont la qualité a particulièrement été saluée par les nombreux participants.

• Madame Raphaëlle PENISSON donne le résultat des élections du conseil municipal des enfants et regrette le manque d'implication des parents. Elle informe enfin que la 1^{ère} réunion plénière du conseil municipal des enfants se tiendra le 18 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,
Annick BLE